

Aide à la natation

Rapport n° CP/2011/53

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport scolaire.

Le Conseil Général accorde une participation de 0,38 € par entrée-piscine aux collectivités gestionnaires des piscines et aux communes ou aux coopératives scolaires pour les écoles fréquentant les piscines hors du département. Il participe également à hauteur de 20 % aux frais de transport engagés par les collectivités ou les coopératives scolaires.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15278	65-65734-28	220 000,00 €	220 000,00 €	25 684,40 €
15266	65-6574-28	11 000,00 €	11 000,00 €	418,38 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 26 102,78 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide à l'initiation à la natation, selon la répartition suivante :

- Collectivités : 25 684,40 €
- Coopérative : 418,38 €.

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL